MAIRIE DE PARADOU
13520

ARRÊTE DU MAIRE
N°2026-091

OBJET : Arrêté temporaire municipal : Fermeture à la circulation Route de Belle Croix et dérogation de tonnage pour travaux

Le maire de la commune du Paradou
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1- huitième partie : signalisation temporaire),
Vu la demande du 21/04/2026 formulée par l'entreprise Sud Est Chape, Parc de la Prévoyance 630 chemin de Bassaquet 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES pour l'accès d'un camion toupie.
Considérant qu'il y a lieu de fermer la circulation sur cette voie dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux, sauf riverains et service secours
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + 19 tonnes.

ARRÊTE :

Article 1. Le lundi 4 mai 2026 de 9h00 à 15h00, la route de Belle Croix sera interdite au stationnement et à la circulation depuis le carrefour du Calada jusqu'au chemin Henri Bellin sauf riverains et services de secours, pour permettre le déroulement des travaux.
L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à la déviation de la circulation.
Article 2. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation est assurée par les soins de l'entreprise Profil BTP.
Article 4. La circulation du véhicule de plus de 19 T, affecté aux travaux de chez Monsieur LEMERCIER, est autorisé à emprunter, à titre ponctuel, la route de Fontvieille, le chemin de st Eloi pour accéder à la route de Belle Croix et la direction route de St Roch côté Est.
Article 5. Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu en cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.
Article 6. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **« Sud Est Chape ».**
Article 7. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
Article 9. Madame le maire de la commune du Paradou,
Madame la Brigadière-cheffe principal de la Police municipale mutualisée,
Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 28 avril 2026
Le Maire, Pascale LICARI

MAIRIE DU PARADOU
13520 BOUCHES DU RHÔNE